



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20211206-DEC-AG-21-132-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 6 décembre 2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

**OBJET : Système d'Information Géographique de la Communauté d'Agglomération de Bastia.
Souscription d'un contrat de maintenance et support avec la Société NETAGIS.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

- En matière de commande publique : en matière de fournitures et services : Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R 2122-8 du code de la commande publique (40 000 € HT) à ce jour ;

Considérant qu'afin d'assurer la pérennité de ce site il y a lieu de souscrire avec la Société Agis un contrat de maintenance et support technique NETAGIS MAPS ;

**OBJET : Système d'Information Géographique de la Communauté d'Agglomération de Bastia.
Souscription d'un contrat de maintenance et support avec la Société NETAGIS.**

DECIDE

De conclure avec la Société NETAGIS dont le siège social est sis 12 rue de la Rigotière, 44700 Orvault, un contrat comprenant une maintenance et support technique avec maintenance curative, adaptative, évolutive, une assistance à l'exploitation du logiciel. Ledit contrat est souscrit moyennant le versement annuel de la somme de 1 173,87 € HT soit 1 408,64 € TTC ;

APPROUVE

Le contrat correspondant, ci-annexé ;

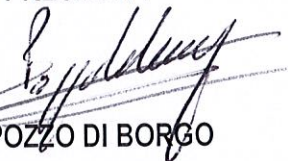
DIT

Que la dépense est prévue au Budget principal chapitre 011, ligne 6262 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT


Louis POZZO DI BORGIO

